

Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain

EXTRAIT DES CONDITIONS PARTICULIERES DE LA VENTE

Cahier des charges de cession de terrain

PACTE DE PREFERENCE AU PROFIT DU VENDEUR

Si une vente amiable doit intervenir dans un délai de DIX ANS à compter de la signature de la vente, la CCPA aura un droit de préférence pour se rendre acquéreur aux mêmes conditions, charges, modalités et prix que ceux auxquels l'acquéreur aura traité.

MAINTIEN DE L'AFFECTATION PREVUE

L'ACQUEREUR devra respecter l'avant-projet sommaire présenté à la CCPA qui décrit la nature des activités prévues sur le terrain. Il sera tenu de ne pas modifier la nature de l'activité de l'établissement édifié, sans en avoir avisé la Communauté de communes au moins deux mois à l'avance.

DELAI D'EXECUTION DES TRAVAUX

L'ACQUEREUR devra, sauf dérogation ou convention exceptionnelle de la CCPA :

- entreprendre les travaux de construction du bâtiment dans un délai maximum de HUIT (8) MOIS à compter de la signature de ce jour.
- avoir terminé les travaux de construction dans un délai de VINGT QUATRE (24) MOIS, à dater de l'ouverture de chantier.